



PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRETEUIL-SUR-NOYE

09U16

Rendu exécutoire le



Modification n°5

ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMÉNAGEMENT

Date d'origine :
Septembre 2016

3

PLU approuvé le 27 juin 2007 - Modification n°1 approuvée le 28 mai 2008 ; Révision simplifiée n°1 approuvée le 26 août 2010 ;
Modification n°2 approuvée le 8 septembre 2011 ; Modification n°3 approuvée le 27 mars 2012 ; Modification n°4 approuvée le 4
février 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 - Dossier
annexé à la délibération municipale du 21 Septembre 2016

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb)

Entrée de ville est, la D930 : le projet urbain et paysager

PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE EST (RD930)

SCHEMA DE PRINCIPE



-  Haie champêtre à planter
-  Haie brise-vent à planter (en limites de zones du PLU)
-  Alignement d'arbres à réaliser
-  Cheminement piétons et cycles à créer
-  Limite de la zone urbanisable
-  Voie nouvelle à envisager
-  Carrefour à aménager



Entrée de ville est, la D930 : le projet

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET PAYSAGER

Le schéma d'aménagement présenté à la page précédente repose sur l'extension de la zone d'activités tout en veillant à une meilleure insertion paysagère de ce secteur au reste de l'agglomération.

Il convient de rappeler qu'il s'agit ici d'une ZONE D'ACTIVITÉS A CARACTERE INDUSTRIEL, LE BAT ÉTANT PEU DENSE. Cette zone est située à l'écart de la plupart des secteurs habités de l'agglomération (la vallée de la Noye faisant la séparation), et forme actuellement une poche urbaine dans un milieu agricole.

L'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ VISE ALORS À MARQUER L'ENTRÉE DANS L'AGGLOMÉRATION TOUT EN MAINTENANT L'AMBIANCE ENTRE VILLE ET CAMPAGNE. Il est à noter que « l'effet vitrine » habituellement recherché par les entreprises, est ici moins important que le long de la N1 du fait des types d'activités exercées (peu d'activités ayant principalement une vocation commerciale).

Principes d'aménagement routier traitant des nuisances et de la sécurité

Concernant l'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR D'ENTRÉE DE VILLE, LA SOLUTION DU GIRATOIRE PARAIT LA PLUS BONE. La circulation en provenance ou à destination de Maignelay (D90) et de Reuvery-lès-Melles (voie communale n°3) emprunterait ce giratoire. La voie perpendiculaire à la D930, créée sur la zone d'activités, assurerait aussi cette fonction de transit.

La D930 est à aborder en deux phases. Pour la PREMIÈRE, AVANT LE GIRATOIRE EN ARRIVANT DE MONTDIDIER, la D930 est une voie rectiligne, la vue est ouverte, c'est un axe de transit où les vitesses sont élevées. Une BONNE SIGNALISATION DU GIRATOIRE EST À PRÉVOIR, notamment en raison de l'effet de créne de la chaussée.

Pour la SECONDE, APRÈS LE GIRATOIRE, UNE FOIS ENTRÉ DANS L'AGGLOMÉRATION, la D930 reste une voie de transit mais à une connotation PLUS URBAINE d'autant que le carrefour aménagé à l'entrée de la zone d'activités permet de ralentir la vitesse des véhicules par rapport à la situation actuelle. Toutefois, pour des raisons de sécurité routière, l'accès aux terrains la bordant n'y est pas autorisé.

Les voies intérieures nouvellement aménagées devront être suffisamment dimensionnées pour que la circulation se fasse dans de bonnes conditions. Elles s'ACCOMPAGNENT, SUR UN DES CÔTÉS, D'UNE BANDE RÉSERVÉE AUX PIÉTONS ET AUX CYCLES de manière à encourager l'utilisation de ces modes de transports en permettant des déplacements plus sécurisés.

Principes de traitement paysager

Trois types d'aménagement paysager sont prévus en fonction du caractère de chacune des voies.

En premier lieu, AVANT D'ENTRÉE EN ZONE URBAINE, il est souhaitable de signaler la proximité de l'agglomération, en

DONNANT DU RELIEF AU PAYSAGE de champs ouverts par la CRÉATION À L'ARRIÈRE-PLAN D'UN BOSQUET D'ARBRES divers. Cela nécessite l'accord de l'exploitant et du propriétaire.

En second lieu, s'environnement immédiat de la D930 PEUT ÊTRE MODIFIÉ afin de RÉDUIRE SA LINÉARITÉ. La PLANTATION D'UNES HAIES CHAMPÈRES mélangées de arbustes et quelques arbres, analogue à celle plantée le long de la N1, en alignement Esquennoy, vient fermer la vue sur le paysage vers le nord. Elle sert aussi de brise vent (vent dominant du nord-ouest).

Elle s'étire sur 400 mètres environ, du point haut (à où la vue sur la zone d'activités apparaît en arrivant de Montdidier) jusqu'au carrefour avec le nouvelle voie perpendiculaire à la D930.

Côté sud, IL EST PRÉFÉRABLE DE NE RIEN PLANTER POUR CONSERVER LA VUE DÉGAGÉE ET AGRÉABLE vers un paysage vallonné et légèrement boisé (bosquets et coteau du Blanc Mont).

Enfin, UNE FOIS DANS L'AGGLOMÉRATION (à l'ouest du giratoire), IL FAUT DONNER À LA D930 UN ASPECT PLUS URBAIN. Un AUGMENTER D'ARBRES DE TAILLE MOYENNE (érable charpenté, charme, pinus, robinier, etc.) est à planter de part et d'autre de la voie, après le fossé (voir coupe ci-dessous), et ce jusqu'à l'entreprise motrices actuelles. Les modalités d'intervention sur cet espace public devront être définies entre la commune et le conseil général.

LES OPTIONS RETENUES

